

CPAM du Finistère
Administration Générale

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Entretien des menuiseries extérieures et stores des CPAM de la région Bretagne

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°

M6-2025

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA PRESTATION.....	3
2.	CONTEXTE DES PRESTATIONS.....	3
3.	CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS	3
4.	VÉRIFICATION DES PRESTATIONS	4
5.	DÉTAIL DES PRESTATIONS	4
6.	INTERVENTION DE MAINTENANCE CORRECTIVE.....	5
7.	SPECIFICATIONS DIVERSES.....	5

1. OBJET DE LA PRESTATION

■ **Objet de la prestation**

Le contrat porte sur des prestations d'entretien des menuiseries extérieures et stores et dépannage des 4 CPAM de la région Bretagne.

■ **Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution des prestations est la Région Bretagne. Les adresses des sites sont détaillées en annexe.

■ **Intervenants**

Les prestations sont réalisées pour le compte de l'acheteur « CPAM du Finistère », représenté par M. Antoine BOURDON, Directeur. Service Administration générale - 1 rue de Savoie 29282 Brest Cedex. Le groupement de commande est constitué comme suit :

- CPAM des Côtes d'Armor
- CPAM du Finistère – coordonnateur
- CPAM d'Ille et Vilaine
- CPAM du Morbihan

■ **Structure et forme du contrat**

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire - montant maximum total de l'accord-cadre : 400 000 € HT.

2. CONTEXTE DES PRESTATIONS

■ **Contexte**

Afin d'entretenir les menuiseries extérieures et stores associés de leurs bâtiments, les 4 CPAM de la région Bretagne souhaitent recourir à un prestataire pour assurer l'entretien préventif et les dépannages éventuels des installations.

■ **Données relatives au lieu de réalisation des prestations**

Les adresses précises des sites concernés sont indiquées en annexe technique.

■ **Normes et réglementation applicables**

Le titulaire se conformera aux normes applicables dans le domaine d'intervention.

■ **Réception des prestations**

La réception des prestations se fera conformément au CCAG FCS.

3. DÉTAIL DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- **Visite préventive, généralement annuelle ou biannuelle** comprenant : déplacement d'un technicien, examen et contrôle du fonctionnement, vérification et réglage des unités et organes de sécurité. Ces interventions ne se réalisent que sur bon de commande préalable.
- **Dépannages** comprenant : remplacement de pièces, interventions de dépannage, prestations complémentaires demandées par le client sur devis préalable. Selon les cas, à défaut de réparation, il pourra être demandé au titulaire la mise en place d'une solution temporaire de type panneau de bois par exemple.

La visite de maintenance préventive comprend l'ensemble des opérations de contrôle, vérification et réglages nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements, sans limitation du nombre d'éléments examinés sur le site concerné.

Les opérations de remplacement de pièces, réparations ou fournitures spécifiques ne sont pas incluses et feront l'objet de prestations distinctes.

Le remplacement des menuiseries est exclu du périmètre du marché et fera, si besoin, l'objet d'un marché à part car il s'agirait d'une opération de travaux distincte de celle de l'entretien.

A titre d'information, les portes automatiques et rideaux métalliques sont exclus du périmètre du présent accord-cadre dans la mesure où ces équipements font déjà l'objet d'un accord-cadre spécifique.

A l'issue de chaque visite, le titulaire fournit un rapport de visite.

Dans le cadre du suivi du marché, une réunion (présentiel ou distanciel) sera organisée annuellement, par lot.

4. SECURITE

Les interventions de maintenance corrective se feront dans des locaux occupés par des agents internes à l'organisme de la CPAM ou par des personnes extérieures (assurés, autres).

Le titulaire devra par conséquent prendre toutes les dispositions nécessaires, et notamment légales et réglementaires, pour assurer la sécurité des personnes en site occupé.

Il appartient au titulaire de vérifier que toutes ces règles sont parfaitement connues de son personnel appelé à intervenir sur le site.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection de son personnel conformément à la législation en vigueur.

Le personnel du titulaire doit :

- Etre muni d'une pièce d'identité
- Etre vêtu d'une tenue « image de marque », portant de façon lisible la raison sociale de l'entreprise
- Réclamer si nécessaire à la CPAM un permis de feu avant d'effectuer tout travaux par points chauds
- Demander une autorisation avant introduction sur le site de matières dangereuses (Inflammables, explosives et ou toxiques)
- Informer sans retard la maîtrise d'ouvrage de toute anomalie susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

■ Dispositions particulières en bâtiment ou site occupé

Comme les interventions se dérouleront dans des sites occupés, le titulaire devra :

- Perturber le moins possible les agents des services chaque site et respecter les préconisations d'interventions de la maîtrise d'ouvrage
- Etudier un mode opératoire afin de réduire le délai d'immobilisation et la durée des interventions
- Prévoir les protections et les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, du public et des intervenants
- Eviter d'encombrer l'usage des parties communes et des passages de circulation prévoir le cas échéant un balisage ou une signalétique en adéquation avec la zone concernée
- Protéger les ouvrages existants
- Remettre et tenir à jour un planning détaillé des interventions, de manière à assurer l'information permanente à la maîtrise d'ouvrage sur les travaux en cours et à venir.

5. OBLIGATIONS RECIPROQUES

■ Obligations du Titulaire

Il est indiqué que le titulaire doit :

- Assurer les prestations contractuelles sous sa responsabilité exclusive dans les conditions optimales de sécurité.
- Assurer l'intervention sur appel de la maîtrise d'ouvrage. A cet effet, le titulaire fournira un numéro de téléphone d'intervention (astreinte téléphonique). La communication au centre d'appel devra être gratuite.
- Respecter les délais et périodes d'intervention suivants :
 - Période d'intervention : Jours ouvrables de 8h à 18h (tous les sites)
- Les délais de remise en état / sécurisation des locaux et des biens, sans fournitures de matériels, sont :
 - 4h dans tous les cas à compter de l'heure d'appel téléphonique et/ou de la réception du courriel.

- 2h lorsque la sécurité des personnes est en cause. La prise en compte de ces interventions d'urgence sera considérée comme telle dès que figurera la mention "urgent" sur le courriel.
- Les délais de remise en état de fonctionnement du matériel avec fournitures de matériels seront indiqués sur le devis et le bon de commande validé par la CPAM.
- Se conformer à toutes les obligations définies par la législation, les normes, et règles de l'art.
- Assurer sous sa responsabilité l'organisation du travail, la discipline, le respect des consignes et l'efficacité du personnel dont il est responsable, ainsi que l'application du règlement intérieur de l'établissement.
- N'apporter aucune modification aux installations sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage ou de son représentant,
- Restituer les installations et locaux en bon état de propreté, entretien et fonctionnement à l'expiration du contrat, compte tenu de la vétusté résultant d'un usage normal des installations.
- Justifier, à tout moment, et à compter de la signature du présent contrat, qu'il a contracté les assurances nécessaires à l'exercice de sa profession.

■ **Obligations du Maître d'Ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les indications suivantes :

- Fournir les énergies et fluides nécessaires aux interventions.
- Mettre à disposition du titulaire du marché tout document en sa possession nécessaire aux interventions.

6. INTERVENTION DE MAINTENANCE CORRECTIVE

Les installations concernées par le présent marché font l'objet d'une maintenance corrective qui comprend les interventions curatives et palliatives.

Par maintenance corrective, la CPAM entend les visites qui interviennent à la suite d'une demande d'intervention et qui nécessitent le remplacement de pièces ou à la suite d'une panne.

Le prestataire exécutera sur la totalité des équipements remplacés une garantie totale, pièces et main d'œuvre, pour une durée minimale d'un an.

En ce qui concerne les réparations "urgentes", le titulaire peut changer la/les pièce(s) défectueuse(s) sans devis préalable.

Après chaque intervention, corrective ou curative, le prestataire devra :

- Dans un délai maximum de 48h : Transmettre au responsable technique de la CPAM, un exemplaire informatique au format PDF de son rapport d'intervention.
- Renseigner le registre de sécurité. Il doit comporter : la date, la nature de l'entretien, le nom, les qualités et signature de la personne qui a effectué la visite de maintenance
- Renseigner de façon identique le carnet d'entretien de chaque installation.

Lors d'une visite technique, corrective ou curative, s'il est constaté de graves anomalies ou un dysfonctionnement de l'installation, le titulaire doit avertir le responsable technique de la CPAM concernée et fournir, dans les 48h maximum suivant cette constatation, une proposition de « remise en bon état de fonctionnement » de l'installation concernée, afin d'y remédier dans les plus brefs délais.

Un mois avant chaque date anniversaire du marché, le titulaire devra fournir au responsable CPAM, un support informatique, comportant la description de l'ensemble des interventions correctives et curatives réalisées dans l'année venant de s'écouler.

Le modèle de rapport d'activité devra être précisé avec le service gestionnaire et comprendra obligatoirement les indicateurs suivants :

- Nombre de pannes/liste des équipements ;
- Délais d'intervention en dépannage ;
- Etat général ;
- Durée d'indisponibilité, ...

7. SPECIFICATIONS DIVERSES

Le titulaire du marché prendra à sa charge lors de son intervention en maintenance corrective : tous les moyens d'accès aux différentes parties des installations : escabeau, échelle, échafaudage, nacelles.

■ **Connaissance du patrimoine et reconnaissance des sites**

Les informations figurant dans les annexes relatives aux bâtiments et aux équipements (menuiseries extérieures, stores et dispositifs associés) sont communiquées à titre indicatif.

Elles visent à permettre aux candidats d'apprécier la nature et l'ordre de grandeur des prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre du présent accord-cadre.

Ces éléments ne constituent pas un inventaire exhaustif ni contractuel des équipements concernés.

Les quantités réellement exécutées pourront varier en fonction des besoins des organismes, de l'état constaté des installations et des contraintes d'exploitation des sites.

Les candidats sont réputés avoir pris en compte, dans l'établissement de leur offre et de leurs prix unitaires, l'ensemble des sujétions pouvant résulter des conditions d'intervention et de la configuration des sites.

Des visites de sites sont possibles préalablement à la remise des offres.

Ces visites présentent un caractère facultatif mais sont recommandées afin de permettre aux entreprises d'apprécier les conditions réelles d'exécution des prestations.

Aucune réclamation, ni demande de rémunération complémentaire, ne pourra être fondée sur une méconnaissance des lieux, des équipements ou des contraintes d'accès normalement prévisibles.

Les prestations seront exécutées sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) et donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Le titulaire pourra être amené à intervenir sur tout équipement relevant de la nature des prestations définies au présent accord-cadre, y compris non expressément identifié dans les annexes.